



Syndicat National des Médecins Vasculaires

PETIT MOT DU SYNDICAT N° 110

POURQUOI EST-IL IMPERATIF DE DEMANDER SA QUALIFICATION EN MEDECINE VASCULAIRE ?

« Tout médecin est, en principe habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic, de prévention et de traitement. Mais il ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose »

(Article R4127-70 du Code de la Santé Publique et 70 du Code de Déontologie)

LE POINT SUR LES QUALIFICATIONS EN MEDECINE VASCULAIRE

- la spécialité a été créée par arrêté du 13 novembre 2015 fixant la liste des DES
- les commissions de qualification sont en place depuis avril 2018
- à ce jour 1100 médecins, ex-angiologues, ont été qualifiés spécialistes en MV
- sans connaître leur nombre précis, plusieurs centaines de confrères n'ont pas déposé leur dossier.

QUELLES CONSEQUENCES A NE PAS ETRE QUALIFIE ?

- on ne peut pas remplacer, ou être remplacé, par un médecin de spécialité différente
- on ne peut s'associer (donc partager sa clientèle) si on n'a pas la même spécialité
- on ne peut céder ses fichiers (même à titre gratuit) en cas de succession
- certains actes médicaux de spécialité ne sont pas accessibles aux non spécialistes de la discipline
- rappelons que la qualification revient à justifier d'une formation et d'une expérience assurant des compétences équivalentes à celles requises pour l'obtention du DES (décret du 19 mars 2004)
- rappelons aussi que tout médecin exerce maintenant sous couvert d'un DES et est titulaire d'une spécialité.

EN PRATIQUE :

- un remplaçant non qualifié ne pourra plus remplacer un médecin vasculaire, et inversement. Les contrats de remplacement (obligatoires) seront refusés par l'Ordre
- les médecins retraités non qualifiés ne pourront plus remplacer en MV
- les contrats d'association ne seront plus possibles entre médecins vasculaires et angiologues (classés MG)
- certaines techniques, notamment endoveineuses thermiques et chimiques ne seront plus accessibles aux non spécialistes (même s'ils en ont l'expérience) au motif que ces actes figurent dans la maquette d'enseignement du DES de MV et dans le référentiel métier, et ne sont pas enseignées dans le cursus de Médecine Générale. Vous ne serez donc plus défendable en cas de problème, ni couvert par vos assurances
- le remboursement de vos actes pourrait même être remis en cause par l'Assurance Maladie
- l'accès aux formations spécifiques de DPC deviendrait inaccessible, et de ce fait le processus de certification.





Syndicat National des Médecins Vasculaires

UNE PERIODE DEROGATOIRE

- le syndicat avait anticipé et alerté l'Ordre National sur ces difficultés, notamment pour les remplacements, et avait obtenu une dérogation, renouvelable, en attendant que les commissions fassent leur travail
- actuellement on ne sait pas jusqu'à quand sera valide cette période dérogatoire, mais dans un avenir bref, ceux qui au minimum n'auront pas déposé leur dossier, courent le risque de se voir limiter dans leur exercice
- la période dérogatoire court aussi pour le DPC et l'accès aux actions de formation spécifiques à la MV.

IL Y A AUSSI UN INTERET COLLECTIF A ETRE NOMBREUX DANS LA SPECIALITE

- un poids important auprès des tutelles (CNAM, Ministère, Ordre, Syndicats signataires de la Convention)
- un nombre de postes à l'internat qui est fonction du nombre de médecins dans la spécialité
- un nombre croissant de services hospitaliers de Médecine Vasculaire dans les CHU et CHG.

LE DOSSIER DE QUALIFICATION

- contrairement à certaines idées reçues il est simple
- un dossier d'emblée complet sera traité rapidement
- les 3 critères essentiels sont le diplôme initial, l'exercice exclusif de la MV et la formation continue
- les actions de formation sont prises en compte sur une période de 5 ans (au lieu de 3 en raison du Covid)
- les refus sont rares et motivés. Un recours devant la commission d'appel est possible
- le délai entre dépôt du dossier et réponse de l'Ordre est maintenant inférieur à un an
- le SNMV joue un rôle important dans le processus de qualification.

ALORS, A VOS DOSSIERS...

Docteur Bruno GUILBERT

Docteur Pascal GOFFETTE

Membres de la Commission Nationale de 1^{ère} Instance

LSO Medical

VIATRIS

kreussler
PHARMA



GRUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ